

APPEL A PROJETS « SMART Entreprises 2016 »

1. Présentation du labex SMART

SMART est un laboratoire d'excellence (Labex), sélectionné en 2012 dans le cadre du Programme « Investissements d'Avenir », lancé par le gouvernement français

(<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid24578/investissements-d-avenir.html>), avec l'objectif principal de soutenir l'enseignement supérieur, la recherche et le transfert à l'industrie.

Au sein de l'Idex Sorbonne Universités (SU), le consortium regroupe une centaine de professeurs et de chercheurs, issus de huit laboratoires (ISIR, LIP6, LIB, LTCl, L2E, LJLL, STMS, Chart-Lutin) et affiliés à sept institutions (Université Pierre et Marie Curie, CNRS, INSERM, Institut Mines-Télécom, Université Paris 8, Ircam, EPHE).

SMART mène des recherches, fondamentales et appliquées, dans les domaines des interactions homme-machine, de la robotique, de l'apprentissage automatique, de l'informatique affective, des réseaux, de l'électronique, des neurosciences, de l'imagerie et de la modélisation mathématique, pour faciliter l'inclusion des artefacts numériques intelligents dans notre vie quotidienne, pour le service et l'assistance aux humains.

2. Présentation de l'Appel à projets

Cet appel à projets du Labex SMART est destiné à soutenir des projets collaboratifs recherche-entreprise(s), portant sur les thématiques de recherche du Labex SMART, impliquant au moins une équipe académique du Labex et au moins une entreprise ou un EPIC.

Ces projets devraient se situer à un niveau de maturité technologique (TRL), compris entre 1 et 4. La durée attendue des projets est d'un à trois ans (durée obligatoire en cas de financement de thèse).

Chaque projet sera cofinancé par le Labex SMART et par les entreprises/EPICs, qui y participeront, selon des modalités décrites ci-dessous.

Le budget alloué par SMART à cet appel est de 300 K€ et il est attendu de sélectionner de 3 à 5 projets. La contribution de SMART sera plafonnée à 50 % des dépenses par projet.

3. Calendrier et déroulement de l'appel à projets

L'appel à projets se déroulera selon le calendrier suivant:

- Dépôt des projets avant le 30 Juin 2016 à 17h.
- Annonce des résultats après évaluation : mi Juillet 2016.
- Conventionnement à mettre en place dès la sélection du projet
- Mise en œuvre du projet dès que possible

4. Description des projets

La proposition de projet précisera, sur 5 pages maximum, les points suivants :

- **Objet :**
 - Sujet
 - Objectifs scientifiques et techniques
 - Objectifs de l'entreprise
- **Positionnement**
 - Contexte et enjeux
 - Positionnement par rapport à l'état de l'art
- **Organisation du projet**
 - Durée (entre 1 et 3 ans)
 - Jalons/ étapes
- **Partenariat**
 - Présentation des partenaires
 - Rôle des partenaires dans le projet
- **Budget**
 - Dépenses (quantification coûts complets dont coûts additionnels)
 - Financement demandé (seuls les coûts additionnels sont éligibles)

5. Sélection des projets

La sélection des projets sera effectuée à partir des éléments suivants :

- **Critères d'éligibilité**
 - Proposition complète déposée dans les délais
 - Au moins un industriel ou EPIC
 - Au moins une équipe académique membre du labex SMART
 - Financement équilibré SMART/Entreprise
- **Critères de sélection**
 - Adéquation aux thématiques de SMART
 - Qualité du projet
 - Qualité scientifique
 - Originalité par rapport à l'état de l'art
 - Clarté et précision des objectifs
 - Adéquation des ressources en termes de personnel, équipement, fonctionnement et de la durée.
 - Faisabilité et risques
 - Qualité des membres du consortium et du partenariat
 - Qualité des équipes
 - Adéquation des compétences des équipes
 - Complémentarité des participations entreprises et académiques
 - Impact potentiel
 - Scientifique
 - Économique et perspectives de valorisation/transfert technologique
 - Sociétal

6. Conventonnement et Mise en œuvre des projets

Après la sélection, la mise en œuvre des projets retenus procédera en trois étapes :

- Élaboration et signature d'une convention entre l'entreprise et l'UPMC, qui précisera les modalités de mise en œuvre du partenariat (conduite du projet, cofinancement, régime de PI). La DGRTT de l'UPMC sera en charge de l'établissement de la convention.
- Déroulement des travaux selon le calendrier établi.
- Embauche de chercheurs-doctorants, post-doctorants ou ingénieurs par l'UPMC, selon les besoins identifiés par le projet.

7. Cofinancement des projets

Le projet sera géré financièrement par l'UPMC, en phase avec les règles de l'ANR concernant les IDEX-Labex et en lien avec Bureau Contrats Publics, en combinant deux lignes de crédits, l'une apportée par l'entreprise et l'autre par le Labex SMART.

Ces contributions seront utilisées pour les différentes dépenses liées au projet, y compris les salaires, charges comprises, des personnes embauchées, les équipements, les frais de fonctionnement, etc.

Pour le compte des académiques, les tutelles des laboratoires supporteront les coûts de l'infrastructure/l'environnement et des personnels permanents, et le Labex SMART prendra en charge une partie des coûts additionnels en complémentarité du cofinancement industriel.

La convention devra être signée par les partenaires dans un délai de quatre (4) mois à compter de la sélection du projet dans le respect des critères de l'appel, à défaut, l'engagement de cofinancement par le Labex sera caduc.

8. Propriété intellectuelle et publications

Pour plus d'efficacité, il est fortement conseillé aux partenaires des projets d'élaborer la stratégie partenariale et de PI en concertation avec la DGRTT de l'UPMC en amont de la réponse.

Il est notamment précisé que les résultats issus de la collaboration seront la copropriété des académiques et de(s) l'entreprise(s) participant au projet. L'entreprise copropriétaire bénéficiera d'option et/ou de licence d'exploitation desdits résultats.

Il est précisé que les tutelles des laboratoires seront susceptibles de mandater la SATT LUTECH, pour toutes les démarches et actions nécessaires à la valorisation des résultats, notamment « hors domaine », en particulier la négociation et la gestion de tout accord de transfert de technologie concernant des actifs de Propriété intellectuelle sur lesquels les membres de Sorbonne Universités détiennent des droits de propriété. En cas d'exploitation industrielle et/ou

commerciale, un juste retour financier devra être prévu pour la partie copropriétaire non-exploitante.

La collaboration doit garantir que les établissements seront en mesure de réaliser leurs missions (recherche, enseignement, publications, partage/diffusion, valorisation, etc.) conformément à l'article L112-1 du code de la recherche.

Enfin, les partenaires s'engagent à mentionner le soutien du Labex SMART dans leurs publications et communications quels qu'en soient les supports, à participer aux événements de communication organisés par le Labex, et à répondre à ses enquêtes.

9. Modalités de soumission

Les demandes, de 5 pages au maximum, suivant le plan donné dans le paragraphe 4, seront envoyées par voie électronique (format PDF) à l'adresse suivante, avec copie au (x) directeur (s) du(es) laboratoire(s) concerné(s) :

contact@smart-labex.fr

avant le 30 juin 2016 à 17h.

Le fichier envoyé sera nommé :

Nom-du-porteur_ACRONYME-du-projet_SMART-E-2016.pdf

La décision de financement du projet sera prise par le COMEX du LABEX SMART et communiquée avant mi-juillet 2016.